

F&C Audit

Société à responsabilité limitée au capital de 8.200€
Siège social : : 24 avenue du Peuple Belge – 59800 Lille
501 404 149 RCS Lille Métropole
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 24 FEVRIER 2026**

[...]

DEUXIEME DECISION

(Transformation de la Société en société par actions simplifiée)

Les Associés,

après avoir pris connaissance du Rapport du Gérant, du Rapport du Commissaire à la Transformation et du projet de Nouveaux Statuts figurant en Annexe 1 des présentes décisions,

approuvent expressément l'évaluation des biens composant l'actif social figurant dans le rapport du Commissaire à la Transformation et **constatent** qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers,

prennent acte qu'il est attesté, aux termes de ce rapport, que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social,

constatent, en conséquence, que l'ensemble des conditions légales sont réunies,

décident, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée,

La Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation, régulièrement effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle, étant précisé par ailleurs que :

- la dénomination sociale de la Société, son objet, sa durée et son siège social ne seront pas modifiés ;
- la date de clôture de l'exercice social de la Société ne sera pas modifiée ;
- les comptes de cet exercice seront établis, présentés, contrôlés et approuvés par les Associés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées ; et
- le bénéfice de cet exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Le capital social restera fixé à la somme de huit mille deux cents euros (8.200 €). Il sera désormais divisé en quatre-vingt-deux (82) actions de cent euros (100 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, attribuées, à raison de une (1) action pour une (1) part sociale, de la manière suivante :

[...]

En conséquence de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, les mandats de Gérant exercés par Messieurs Stéphane Melloul et Marc Botbol prendront fin à l'issue de la présente décision.

Les Associés donnent tous pouvoirs au président en vue de mettre en place et de compléter le registre des mouvements de titres et de comptes d'actionnaires de la Société en conséquence de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, afin de refléter la participation des Associés au capital de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIEME DECISION

(Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme)

Les Associés,

après avoir pris connaissance du Rapport du Gérant, du Rapport du Commissaire à la Transformation, et du projet de Nouveaux Statuts figurant en Annexe 1 des présentes décisions,

en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent relatives à la transformation de la Société en société par actions simplifiée,

décident, d'adopter, dans toutes leurs stipulations, article par article, puis dans son ensemble, le texte des Nouveaux Statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est joint en Annexe 1 des présentes décisions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

QUATRIEME DECISION

(Nomination de Monsieur Stéphane Melloul en qualité de président de la Société)

Les Associés,

en conséquence de l'adoption de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée,

décident de nommer Monsieur Stéphane Melloul, né le 4 novembre 1967 à Paris (75), demeurant [...], en qualité de président de la Société, pour une durée indéterminée,

décident que Monsieur Stéphane Melloul ne sera pas rémunéré pour ses fonctions.

Monsieur Stéphane Melloul exercera les pouvoirs définis à l'article 4.1 du projet de Nouveaux Statuts figurant en Annexe 1 des présentes décisions.

Monsieur Stéphane Melloul a indiqué qu'il acceptait les fonctions de président de la Société et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

CINQUIEME DECISION

(Nomination de Monsieur Marc Botbol en qualité de directeur général de la Société)

Les Associés,

en conséquence de l'adoption de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée,

décident de nommer Monsieur Marc Botbol, né le 29 avril 1964 à Boulogne-Billancourt (92), demeurant à [...], en qualité de directeur général de la Société, pour une durée indéterminée,

décident que Monsieur Marc Botbol ne sera pas rémunéré pour ses fonctions.

Monsieur Marc Botbol exercera les pouvoirs définis à l'article 4.2 du projet de Nouveaux Statuts figurant en Annexe 1 des présentes décisions.

Monsieur Marc Botbol a indiqué qu'il acceptait les fonctions de directeur général de la Société et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SIXIEME DECISION

(Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée)

Les Associés,

en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent,

constatent la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SEPTIEME DECISION

(Création d'une action de préférence par conversion d'une action ordinaire, n'entraînant pas de modification du capital)

Les Associés,

après avoir pris acte du fait que le capital social de la Société est entièrement libéré et se compose uniquement d'actions ordinaires et après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Gérant de la Société établi en vue des présentes décisions ;
- du Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers ;
- des caractéristiques de l'ADP A figurant dans le projet de Statuts Modifiés figurant en Annexe 2 des présentes décisions ;

décident :

- d'approuver les droits particuliers attachés à l'ADP A dont les caractéristiques figurent dans le projet de Statuts Modifiés figurant en Annexe 2 des présentes décisions, ainsi que son évaluation ;
- de procéder, conformément à l'Article L. 228-15 du Code de commerce, à la création d'une action de préférence de catégorie A (l' « **ADP A** »), d'une valeur nominale de cent euros (100 €) conférant certains droits politiques à son titulaire, dans les conditions fixées par les caractéristiques de l'ADP A par conversion d'une (1) action ordinaire existante détenue par Monsieur Marc Botbol ; et
- d'intégrer dans les statuts de la Société les caractéristiques de l'ADP A conformément à ce qui figure dans le projet de Statuts Modifiés figurant en Annexe 2 des présentes décisions.

Les Associés approuvent expressément le rapport de conversion d'une action ordinaire en ADP A aux termes duquel une (1) action ordinaire existante, de cent euros (100 €) de valeur nominale, est convertie en une (1) ADP A, de cent euros (100 €) de valeur nominale.

Les Associés constatent que la conversion de l'action ordinaire en ADP A ne donnera pas lieu à une augmentation du capital social de la Société et prennent acte du fait que conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce, la conversion de l'action ordinaire en ADP A emporte renonciation des associés au droit préférentiel de souscription à l'ADP A issue de la conversion.

L'ADP A confère à son titulaire certains droits politiques spécifiques décrits dans les caractéristiques de l'ADP A figurant dans le projet de Statuts Modifiés en Annexe 2 des présentes.

L'ADP A nouvellement émise sera inscrite sur le registre de mouvements de titres de la Société.

Les Associés confèrent tous pouvoirs au président de la Société, avec faculté de subdélégation, en vue de prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à réalisation de la conversion d'une (1) action ordinaire en une (1) ADP A et à la modification corrélative des statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-15 alinéa 2 du Code de commerce interdisant au titulaire de l'action ordinaire convertie en ADP A de prendre part au vote, Monsieur Marc Botbol ne prend pas part au vote concernant cette décision.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

HUITIEME DECISION
(Refonte des Statuts)

Les Associés,

après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Gérant établi en vue des présentes décisions ;
- du Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers ;
- du projet de Statuts Modifiés tel que figurant en Annexe 2 des présentes décisions,

et après avoir pris acte des différentes modifications qu'il est envisagé d'apporter aux statuts de la Société afin notamment de tenir compte de la conversion d'une action ordinaire en une ADP A et de l'inscription des caractéristiques de l'ADP A dans le projet de Statuts Modifiés figurant en Annexe 2 des présentes décisions ;

décident, sous condition suspensive de la réalisation des opérations visées aux décisions n°2, 3, 6 et 7 ci-dessus, d'adopter, dans toutes leurs stipulations et article par article, le projet de Statuts Modifiés, dont un exemplaire est joint aux présentes en Annexe 2.

Les Associés **confèrent** tous pouvoirs au président de la Société, avec faculté de délégation, en vue de constater la réalisation de la condition suspensive et consécutivement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la publicité des Statuts Refondus ainsi adoptés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés

NEUVIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

Les Associés,

donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait qui, après lecture, a été signé par le président et le directeur général.

De convention expresse valant convention sur la preuve, il a été convenu de signer électroniquement le présent extrait, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service www.docusign.com.

Pour extrait certifié conforme :

bon pour acceptation des fonctions de Président

DocuSigned by:

FB621E3876DC42E...
Monsieur Stéphane Melloul¹

bon pour acceptation des
fonctions de Directeur Général

Signé par :

F72E6E8B76A64D8...
Monsieur Marc Botbol¹

¹ Faire précéder la signature de la mention
« *bon pour acceptation des fonctions de
Président* »

¹ Faire précéder la signature de la
mention « *bon pour acceptation
des fonctions de Directeur
Général* »